

Le SPPCM dans la CSN

Les principales caractéristiques des instances syndicales du SPPCM, de la CSN, de la FNEEQ et du CCMM



Syndicat des professeures et professeurs du Collège de Maisonneuve (SPPCM)

Assemblée générale (*Statuts et règlements*, chapitre 2, articles 12 à 17)

- Instance décisionnelle souveraine du syndicat dans les seules limites des *Statuts et règlements*.
- Elle détermine les orientations générales du syndicat.
- Elle est composée de l'ensemble des membres du syndicat qui y participent.
- Il y a environ trois à quatre assemblées par session, le mardi entre 12 h et 14 h.

Bureau syndical (*Statuts et règlements*, chapitre 3, articles 18 à 21)

- Instance décisionnelle du syndicat entre les assemblées générales.
- Il aide à la préparation des assemblées générales. Peut, notamment, faire toute recommandation à l'assemblée générale.
- Il est composé d'une personne déléguée par département et des membres du comité exécutif. Tous les membres du syndicat peuvent y assister.
- Il y a de deux à quatre réunions du Bureau syndical par session, le jeudi, entre 13 h 30 et 16 h.
- Les responsabilités des membres du Bureau syndical comprennent :
 - Agir à titre de relais;
 - Informer les membres de leur département des discussions ayant eu lieu au Bureau;
 - Discuter avec les membres de leur département des sujets qui seront traités au Bureau syndical;
 - Ramener au Bureau syndical les discussions tenues dans leur département;
 - Pouvoir inscrire un point à l'ordre du jour. Il est préférable de nous appeler quelques jours avant afin de préparer l'ordre du jour;
 - Référer au comité exécutif un membre qui aurait des questions ou des difficultés en lien avec l'application de la convention collective.

Comité exécutif (*Statuts et règlements*, chapitre 4, articles 22 à 30)

- Le Comité exécutif voit à l'exécution des décisions de l'assemblée générale et du Bureau syndical et à la bonne marche du Syndicat.
- Il représente officiellement le Syndicat.
- Étant donné les sujets qui y sont traités, le comité exécutif siège à huis clos (les lundi après-midi).
- Il est composé de cinq membres élus par l'assemblée générale : présidence (Benoît Lacoursière), secrétaire-trésorière (Ariane Robitaille), vice-présidence à l'information (Mélanie Dupuis), vice-présidence aux affaires pédagogiques (Manon Riopel), vice-présidence aux relations de travail (Johanne Verge). Le Syndicat compte aussi une secrétaire, Joanne Dufour.
- Le comité exécutif cherche à prendre ses décisions par consensus.

Comité des affaires pédagogiques (CAP) (*Statuts et règlements*, chapitre 5, articles 31 à 34)

- Le Comité décide d'une position commune des représentants des enseignants à la Commission des études du Collège sur des sujets d'ordre pédagogique.
- Le comité est composé de la présidence du Syndicat, de la vice-présidence aux affaires pédagogiques, des coordonnatrices et coordonnateurs de départements et de programmes.
- À l'instar des délégués au Bureau syndical, les membres du CAP agissent comme relais auprès de leur département concernant les dossiers pédagogiques.
- Le CAP se réunit le mardi précédent la Commission des études, entre 14 h 15 et 16 h 30.
- Les réunions de la Commission des études, laquelle comprend des personnes représentant chacun des « groupes » de la communauté (enseignants, étudiants, cadres de la direction des études, professionnels et employés de soutien), se tiennent les vendredis, entre 8 h 45 et 12 h 00 une fois par mois environ.
- Le CAP cherche à prendre ses décisions par consensus.

Comité pré-CRT (*Statuts et règlements*, chapitre 5, articles 35 à 38)

- Le comité du pré - CRT¹ conseille le comité exécutif dans les prises de position au CRT et sur les négociations locales.
- Il conseille la vice-présidence aux relations de travail sur les dossiers de grief.
- Il fait parfois des recommandations au Bureau syndical et à l'assemblée générale.
- Il est composé de la présidence, de la vice-présidence aux relations de travail, d'une personne déléguée du Bureau syndical et d'au moins deux autres personnes élues par l'assemblée générale sur la proposition du comité exécutif.
- Étant donné la nature des dossiers, le comité du pré-CRT siège également à huis clos, environ une fois par mois, le jeudi matin.
- Le comité du pré-CRT cherche à prendre ses décisions par consensus.

Délégations et autres comités (*Statuts et règlements*, chapitre 5, articles 39 à 43)

- Périodiquement, le syndicat délègue des personnes dans les instances de la FNEEQ, du Conseil central et de la CSN.
- Un comité de surveillance des finances voit à s'assurer que le budget adopté par l'assemblée générale a été respecté.
- Il existe aussi un comité de mobilisation, un comité sur la conciliation travail – famille et un comité ad hoc sur la directive concernant l'utilisation des ressources informationnelles. Ces comités sont ouverts à tous les membres.
- Le syndicat désigne aussi des membres au comité de perfectionnement et au Conseil d'administration du Collège. Il désigne aussi deux personnes comme agentes de conciliation.
- En vertu de la convention collective, le Syndicat est le seul agent habilité à nommer des enseignants sur les comités constitués par le Collège (sauf quelques exceptions).

¹ Le « Comité des relations de travail » est un comité paritaire prévu par la convention collective composé de deux représentants de la direction et de deux représentants du Syndicat.



Confédération des syndicats nationaux (CSN)

C'est le **Congrès confédéral** qui est l'instance suprême et souveraine de la CSN. Il se réunit une fois par 3 ans et est composé d'environ 2000 personnes déléguées par les 8 fédérations de la CSN, ses 13 conseils centraux et 1650 syndicats « locaux ». À titre indicatif, le SPPCM pouvait y déléguer 3 personnes. Il a notamment pour responsabilité d'élire les membres du comité exécutif, d'adopter les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires. Il adopte les grandes orientations de la Confédération.

Entre les réunions du Congrès confédéral, c'est le **Conseil confédéral** qui constitue l'instance de décision de la CSN. Il se réunit environ 4 fois par année et est composé d'environ 200 personnes déléguées par les fédérations et les conseils centraux. Pour la FNEEQ, ce sont les membres du Bureau fédéral qui sont délégués au Conseil confédéral. Pour le Conseil central du Montréal-Métropolitain, ce sont les membres du Conseil syndical ainsi que d'autres personnes nommées par l'Assemblée générale.

Le **Bureau confédéral** est l'autre instance décisionnelle de la CSN entre les réunions du Conseil confédéral. Il est aussi composé de personnes représentant les fédérations et les conseils centraux.

Au quotidien, ce sont les six membres du **Comité exécutif** qui dirigent la CSN. Ces personnes sont élues par le Congrès confédéral pour trois ans. Il s'agit de la présidence, du secrétariat général, de la trésorerie et des trois vice-présidences. Bien entendu, le comité exécutif participe à toutes les instances de la CSN.

Il existe aussi une série de comités confédéraux dont les membres sont nommés par le Conseil confédéral (ex. : jeunes, condition féminine, LGBT, etc.).

La confédération administre une série de « services centraux », par exemple, le service de syndicalisation, le service des relations de travail ou le service juridique.

Les personnes salariées qui travaillent pour la CSN, ses fédérations ou ses conseils centraux sont syndiquées auprès du Syndicat des travailleurs et travailleuses de la CSN (lequel n'est affilié à aucune centrale).

Le logo de la CSN représente ainsi ses organisations affiliées : les syndicats, les fédérations et les conseils centraux. Ils sont les maillons d'une seule chaîne. Ces maillons représentent aussi les valeurs fondamentales de la CSN : l'autonomie, la démocratie et la solidarité.



Fédération nationale des enseignantes et enseignants du Québec (FNEEQ)

À la CSN, les fédérations regroupent les travailleuses et les travailleurs sur la base du secteur d'emploi. Ainsi, la FNEEQ regroupe les enseignantes et enseignants de cégep (46), les personnes chargées de cours ou œuvrant dans les universités (10) et les enseignantes et enseignants du secteur privé (écoles primaires, secondaires et collèges privés) (38). Elle regroupe ainsi environ 33 000 membres. Elle est divisée en 3 regroupements représentant les cégeps, les universités et le secteur privé. Les fédérations assistent les syndicats dans la négociation et la mise en œuvre de la convention collective.

Comme pour la CSN, c'est le **Congrès fédéral** qui en constitue l'instance suprême et souveraine. Il se réunit une fois par trois années. Il a notamment pour responsabilité d'élire les membres du comité exécutif, d'adopter les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires. Il adopte les grandes orientations de la fédération. Le prochain Congrès de la FNEEQ se tiendra au mois de juin 2015.

C'est le **Conseil fédéral** qui prend les décisions entre les réunions du Congrès. Il comprend des personnes représentant chaque syndicat de la fédération. Il se réunit environ deux fois par année.

Le **Bureau fédéral** est l'instance d'administration de la FNEEQ entre les réunions du Conseil fédéral. Il se réunit au moins 4 fois par année et est composé de représentants des trois regroupements (9 pour les cégeps, 5 pour les universités et 2 pour les écoles privées). Dans le cas du regroupement cégep, la représentation est effectuée par « région ». Le SPPCM appartient à la région « Montréal – Centre – Est » avec Marie-Victorin, André-Laurendeau et le Vieux-Montréal.

Au quotidien, c'est le **Comité exécutif** qui administre la fédération. Il est composé de la présidence, du secrétariat général et trésorerie et de trois vice-présidences (une pour chaque regroupement). Il est élu par le Congrès et participe bien évidemment à toutes les instances de la fédération.

Il y a, comme à la CSN, des comités fédéraux.

Les regroupements constituent une base active d'organisation à la FNEEQ. Chacun a sa vice-présidence et une autre personne déléguée à la coordination. Le regroupement cégep est particulièrement actif, d'autant plus qu'il est l'instance de coordination et de décision en ce qui concerne la négociation de notre convention collective. En effet, les 46 syndicats membres du regroupement cégep possèdent la même convention collective contrairement aux autres regroupements. Le regroupement cégep se réunit environ une fois par six semaines, parfois plus souvent. Le SPPCM y a droit à deux personnes déléguées.

Pour coordonner la négociation de notre convention collective, certaines dispositions étant communes avec les autres personnes salariées de l'État, la CSN a mis sur pied le Comité de coordination des secteurs public et parapublic (CCSPP ou C2SP2). Il est composé des personnes qui représentent les 4 fédérations CSN du secteur public : la FNEEQ, la Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS ou F3S), la Fédération des professionnels (FP) et la Fédération des employées et employés des services publics (FEESP). Il est piloté par la 1^{ère} vice-présidence de la CSN.



Conseil central du Montréal-Métropolitain

À la CSN, les conseils centraux regroupent les travailleuses et les travailleurs sur une base régionale. Ils regroupent ainsi tous les syndicats CSN d'une même région. Ils assistent les syndicats dans la mobilisation (particulièrement lors de conflits) et la formation, en plus de participer à des luttes politiques. Le CCMM comprend des syndicats de Montréal, de Laval et du Grand Nord (et oui...).

Comme pour les fédérations et la Confédération, l'instance suprême du Conseil central est le **Congrès**, lequel se réunit une fois par trois années. Il a notamment pour responsabilité d'élire les membres du comité exécutif, d'adopter les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires. Il adopte les grandes orientations du Conseil central. Le prochain Congrès du CCMM se tiendra au mois de juin 2016.

Environ une fois par mois, les syndicats membres du Conseil central se réunissent en **Assemblée générale**, afin de faire le point sur les activités du mois précédent et du mois à venir.

L'instance décisionnelle du CCMM entre les assemblées générales est le **Conseil syndical**, lequel est composé du comité exécutif et des responsables des comités et fronts de lutte du CCMM.

Le **Comité exécutif** du Conseil central dirige celui-ci au quotidien. Il est élu par le Congrès et est composé de sa présidence, du secrétariat général, de la trésorerie et de deux vice-présidences. Il participe à toutes les instances du Conseil central.

Les **comités et fronts de lutte** du CCMM sont composés sur une base volontaire, mais leurs responsables sont nommés par le Congrès.